

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1356

7 juin 2013

SOMMAIRE

Aircraft Systems S.A.	65087	Luxref S.A.	65067
AMA SICAV-SIF	65087	Luxsemme S.A.	65068
Ambras Holdings	65087	Luxsun S.A.	65084
AM Mining	65087	Luxsun S.A.	65084
AMP Capital Investors (IDF II JPY N°1) S.à r.l.	65042	M.A.C.S. (Management Advice Concept Solutions) G.m.b.H.	65085
Angel PEC A1 S.à r.l.	65080	Mantle Investments S.à r.l.	65056
Dal Barbieri Sàrl	65082	Marathon Luxembourg S.à r.l.	65086
Daneme Luxembourg S.A.	65085	Marland Trading S.A.	65086
Estellefin S.A.	65071	Maslet S.A.	65086
Etoile Deuxième S.à r.l.	65072	Master Products	65085
Gestaston S.à r.l.	65050	Mediaset Investment Sàrl	65085
Gonzalez Byass & Co. Ltd. S.A.	65050	Meeting Profile S.à r.l.	65085
Heratum S.A.	65050	Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance	65078
Heratum S.A.	65055	Muscle Machine Holding S.A.	65078
Iddibox S.A.	65072	Nausica	65086
Industrial Securities Luxembourg S.à r.l.	65064	Pramerica Real Estate Investors (Luxem- bourg) S.A.	65077
INL Top S.à r.l.	65056	Rheinlanddamm S.à r.l.	65078
iSaints S.à r.l.	65050	Rollinger Real Estate S.A.	65072
I.T.I.C.-International Technologies Invest- ments Company Holding S.A. - SPF	65042	Sikari S.A.	65088
iTunes S.à r.l.	65056	Snack Royal S.à r.l.	65088
Javs - Lux Sàrl	65056	Sonik S. à r. l.	65088
Kaupthing Management Company S.A. ..	65072	SONO S.A.	65088
KBC Asset Management S.A.	65064	Telenet Finance III Luxembourg S.C.A. ..	65068
Landgraf S.A.	65084	Wellington Management Portfolios (Lu- xembourg) IV SICAV - FIS	65065
Luma Capital S.A. - SPF	65065		
Luxcash	65067		

I.T.I.C.-International Technologies Investments Company Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 95.770.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 18 avril 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire, avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Il résulte d'un autre procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la même date que M. Thierry TRIBOULOT, sus-désigné, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013051352/17.

(130063136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

AMP Capital Investors (IDF II JPY N°1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.554.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the ninth of April

Before us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

AMP Capital Infrastructure Debt Fund II (JPY) L.P., a limited partnership established under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, represented by AMP Capital Investors (IDF II GP) S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 175.686, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as General Partner, here represented by, Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name AMP Capital Investors (IDF II JPY N°1) S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the

registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is to undertake any activities relating to the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Share

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at two million Japanese yen (JPY 2,000,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form without a par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to nonshareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Représentation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Thereupon, AMP Capital Infrastructure Debt Fund II (JPY) L.P., pre-named and represented as stated here-above, declare to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twenty thousand (20,000) shares by contribution in cash, so that the amount of two million Japanese yen (JPY 2,000,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- Mr. Wim Rits, manager, born on 14 June 1970 in Merksem (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Mr. Alan Botfield, manager, born on 22 December 1970 in Stirling (United Kingdom), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Richard Lane, manager, born on 3 December 1966 in Burton-on-Trent (United Kingdom), with professional address at 4th floor Berkeley Square House, Berkeley Square, London W1J 6BX, United Kingdom.

2. The registered office of the Company is set at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

AMP Capital Infrastructure Debt Fund II (JPY) L.P, une société, dont le siège social se situe à Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, représentée par AMP Capital Investors (IDF II GP) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois en date du 28 février 2013, dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.686, en sa capacité d'associé gérant commandité.

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMP Capital Investors (IDF II JPY N°1) S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société

et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3 La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra, d'une manière générale, accomplir toutes opérations et transactions qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à deux millions de Yens japonais (JPY 2.000.000.), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut

aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

AMP Capital Infrastructure Debt Fund II (JPY) L.P représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les vingt mille (20.000) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions de Yens Japonais (JPY 2.000.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Wim Rits gérant, né le 14 juin à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Alan Botfield, gérant, né le 22 décembre à Stirling (Angleterre), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Richard Lane, gérant, né le 3 décembre 1966 à Burton-on-Trent (Angleterre), avec adresse professionnelle au 4^{ème} étage, Berkeley Square House Berkeley Square London W1J 6BX Angleterre.

2. Le siège social de la Société est établi au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 10 avril 2013. Relation: LAC/2013/16368. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048419/415.

(130058956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Gonzalez Byass & Co. Ltd. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.213.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gonzalez Byass & Co. Ltd. S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013051318/11.

(130063346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Gestaston S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 153.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051324/9.

(130062925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Heratum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051348/9.

(130062585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

iSaints S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 176.542.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,

ON THE Fourth DAY OF APRIL,

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

IPlibrium S.A., a company with registered office at L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89B, incorporated on 28 March 2013 by deed of the notary Cosita DELVAUX prenamed, in process to be registered in the Company Register of Luxembourg;

here represented by MAPRIMA Luxembourg S.A., a company with registered office at L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89B, registered in the Company Register of Luxembourg under the number B 166.933, acting in its capacity as sole director of the company with power to bind the company with its single signature, itself represented by Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing professionally at Redange-sur-Attert,

by virtue of a proxy given in private seal on 4 April 2013.

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company

Art. 2. The company purpose is to operate and exploit web sites and other media projects, as music, books, audio books, e-books, audio visual products, applications, services in the field of creation, design, development, marketing, PR and promotion, training, education, consultancy, publishing, advertising, broadcasting, merchandize and (sub-)licensing to third parties (licensees or franchise takers), and other related products and services via internet and other electronic communication network.

The company can supply services in the field of international e-commerce. Further, the company can trade and utilize multi-media concepts, products and services, including international concepts, applications, games, hard and software as well as other product related services via internet and other electronic communication networks.

An additional purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "iSaints S.a r.l."

Art. 5. The registered office is established in the Municipality of Mamer.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EURO) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.-EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EURO 1.100.-.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:

Mrs Joan Cecil MULLER, born in Amsterdam on 03 September 1970, residing at Canadalaan, 4, Box nr 535, NL- 4645 ZW Putte (Netherlands).

- 2) The address of the corporation is fixed at L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89B, Municipality of Mamer.

Declarations

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing party.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE QUATRE AVRIL.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg) laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

IPlibrium S.A., une société ayant son siège à L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89B, constituée en date du 28 mars 2013 par acte du notaire Cosita DELVAUX prénommée, en cours d'inscription au Registre de commerce de Luxembourg;

ici représentée par MAPRIMA Luxembourg S.A., une société ayant son siège à L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89B, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 166.933, agissant en sa qualité d'administrateur unique avec pouvoir de signature, elle-même représentée par Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée en date du 4 avril 2013.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la société est d'exploiter des sites Web et d'autres projets dans les médias, comme la musique, les livres, livres audio, livres électroniques, produits audio-visuels, les applications et les services dans le domaine de la création, de la conception, du développement, marketing, relations publiques et de promotion, la formation, l'éducation, le conseil, l'édition, la publicité, la diffusion, le merchandising et (sous-) licence à des tiers (titulaires ou preneurs de franchise), et d'autres produits et services via Internet et autres réseaux de communication électronique. La société peut fournir des services dans le domaine de l'e-commerce international. En outre, l'entreprise peut négocier et utiliser des concepts multi-media, des produits et services, y compris les concepts internationaux, des applications, des jeux, des hardware et des logiciels ainsi que des services liés via Internet et d'autres réseaux de communications électroniques.

L'objet de la Société est également la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "iSaints S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.100.-.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Madame Joan Cecil MULLER, née à Amsterdam le 03 septembre 1970, demeurant Canadalaan, 4, boîte 535, NL-4645 ZW Putte (Pays-Bas).

- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89B, Commune de Mamer.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. TASSIGNY, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Redange/Attert, le 09 avril 2013. Relation: RED/2013/558. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013047672/286.

(130058751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Heratum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

65056

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051349/9.

(130062586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

iTunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 101.120.

Les comptes annuels au 29 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051389/9.

(130062951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Javs - Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013051390/10.

(130062706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

INL Top S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051372/9.

(130062570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Mantle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.633.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the tenth of April.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

(1) Mr. Vesa Juhani VALASUO, Security Advisor, Finnish citizen, born on 7 November 1972 in Helsinki (Finland), residing in L-1941 LUXEMBOURG, 335, route de Longwy,; and

(2) Mr. Mauri Olavi RISTOLA, Security Specialist, Finnish citizen, born on 3 August 1966 in Helsinki (Finland), residing in Franschhoek SOUTH AFRICA, Postnet Suite 15, Private Bag X19, hereby represented by Mr. Claude GEIBEN, holder of a master's degree of law, professionally residing in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, by virtue of a power of attorney delivered under private signature in South Africa on 9 April 2013; and

(3) Mr. Jari Juhani Rainer OVASKAINEN, Investor, Finnish citizen, born on 23 March 1964 in Kotka (Finland), residing in 1253 Vandoeuvres, Geneva SWITZERLAND, 32, rue Chemin de la Blonde, hereby represented by Mr. Claude GEIBEN, holder of a master's degree of law, professionally residing in L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, by virtue of a power of attorney delivered under private signature in Geneva on 9 April 2013.

The appearing parties, acting in their above named capacities, requested the notary to enact as follows the Articles of Association of a Société à responsabilité limitée, private limited liability company, which the appearing parties declared to form under this present deed, and of which private limited liability company they subscribe all capital units, as stated in detail hereunder.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name of MANTLE INVESTMENTS S.à r.l. (the "Company") governed by the present Articles of Incorporation and by

current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th 1915 on Commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

The business undertaking which this Company might manage may bear any other name.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by means of a mere decision taken by the manager or the managers of the Company, whilst by proper resolutions of an extraordinary general meeting of the associates, voting as is provided for in matters relating to the amendment of these Articles it may also be transferred to any other place which is situated within the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may even be transferred to abroad, by means of a mere decision of the manager or managers, whenever extraordinary events of a military, political, economic or social nature might constitute an obstacle to the running of the Company from its registered office or whenever such events appeared to be imminent, such transfer of the registered offices to remain effective for until the time such events will have disappeared.

Notwithstanding such transfer to abroad which may only be of a temporary nature the Company shall remain of Luxembourg nationality.

In any other circumstances any transfer of the registered office of the Company to abroad with the simultaneous adoption by the Company of a foreign nationality may only be resolved upon with the unanimous consent of the Company's associates.

The Company may by decision of its manager or managers open subsidiary companies, branches, agencies and offices within the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Duration. The Company is constituted for an unlimited duration of time.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member, and neither of the Company's associate's creditors shall have the right to seize or attach any of the Company's assets.

Art. 4. Corporate Object. The purpose of the Company is the acquisition, and as the case may be, the disposal of, participations, in any Luxembourg or foreign entity in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner, and as the case may be, sell, transfer or otherwise dispose of, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management, control, sale or transfer of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may grant all kinds of help, financial assistances, loans and money facilities, advances and guarantees to its subsidiaries, affiliated companies and other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may in addition acquire, use and dispose of real estate whether located within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other foreign country as the Company may also perform such activities through or in conjunction with related or non-related companies or enterprises with which it stands in whatever kind of working or joint venture agreement.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 100 (one hundred) capital units, each having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro).

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of the holder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Assignment of Units. Assignments of units in the Company's corporate capital need to be enacted by means of a deed delivered by a civil law notary or agreed upon between the parties by means of a private deed. Such assignments carry only their validity in front of the Company itself and hence all other existing associates or in front of any third person if they have been duly notified to the Company or effectively acknowledged by the latter one in a notarial deed.

The units are freely transferable among the associates.

No deed of assignment of capital units inter vivos nor any transfer of units for reasons of death even to any non associates may be accomplished failing the agreement of all other associates.

In the event such agreement to an envisaged assignment or the transfer for reasons of death is not given, the other existing associates shall be obliged to repurchase the units which belong to the assigning associate at a consideration which shall not be less than the average accounting value of the units computed for the last three years. In the event of a disagreement as regards the consideration the price shall be determined by a panel of three arbitrators, two of which to be nominated by each party and the umpire shall be nominated by the President Judge of the District Court of Luxembourg, pursuant to the request lodged the most diligent party, in the event the two arbitrators designated by the parties were unable to agree on a nomination within a lapse of thirty days following their own nomination.

The award given by a majority vote of the arbitrators will bind the associates, there being no recourse to appeal.

Art. 7. No Split of Units, no Public Issue. Units may not be split as regards the Company since the latter recognizes only one owner for each unit.

The joint owners of units which are split are expected to have themselves represented in the Company by one and the same person, appointed by a common agreement. Failing such agreement the President Judge of the District Court of Luxembourg shall proceed to such designation, pursuant to the request lodged by the most diligent party.

Capital units in the Company are non negotiable and they may not be the subject of a public issue.

Art. 8. Rights Attaching to the Units. Each unit enables its owner to a proportional fraction to the corporate assets and the profits and to a corresponding part in the remaining assets at the Company's winding up.

Art. 9. Associates Liability. Associates are only liable up to the amount of their capital contribution to the Company.

Art. 10. Management. The affairs and generally all interests of the Company are managed by one or several managers which are nominated either in the constitutional instrument or by the general meeting of the associates. The Articles of Association or the associates in general meeting determine also the scope of their powers and authority. Managers may at any time be dismissed by the general meeting.

The manager or managers by reason of their functions do not assume any personal obligation as regards the undertakings by the Company if and when they are validly performed and executed in the name of the Company.

Managers are only responsible for the faithful fulfillment of their mandate.

The general meeting of the associates may further nominate holders of general powers of attorney, determine the limitations of their mandate and the extent of their powers.

Art. 11. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers. The manager in case one single manager got appointed, and the whole board of managers in case of plurality of managers, may from time to time sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad-hoc agent(s) who need not be unit holder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of representation and any other relevant conditions of the agency.

Art 12. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex or any other electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

If a majority of managers is present in person, by proxy or by representative, they form a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Any meeting held by phone, videoconference or electronic means will be deemed held at the place of the registered office in the Grand Duchy of Luxembourg.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 13. Liability of the Managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. General Meetings. Resolutions are validly passed in general meetings whenever they are adopted by associates representing at least a majority of votes cast.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all associates are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any associate may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be an associate.

Resolutions at the meetings of associates are validly taken in so far as they are adopted by associates representing more than half of the corporate capital of the Company.

However, resolutions relating to the amendment of the Articles of Association or the winding up of the Company are validly passed only if they are adopted by associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 15. Financial Year. The financial year of the Company shall run from the first day of January through the thirty-first day of December of each year.

Art. 16. Annual Accounts. Every year on the thirty-first day of December the annual accounts shall be established and the manager or managers shall draw up the annual accounts of the Company, which shall contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Art. 17. Profits. The excess of the profit and loss accounts less all deductible general expenses, social charges, write offs and provisions constitute the profits of the Company.

Every year at least one-twentieth of the net profits shall be allocated to the legal reserve. Such withholdings and allocation shall cease to be compulsory whenever this reserve has reached an amount equal to one-tenth of the corporate capital, but shall be resumed whenever such reserve falls below one-tenth of the issued corporate capital.

The remaining amounts shall be left at the free disposal of the general meeting of the associates.

Art. 18. Interim Dividends. Notwithstanding the provisions of article 17 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of associates, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 19. Dissolution and Winding-up. In the event of the dissolution of the Company its winding-up shall be conducted by the manager or the managers, failing them by one or more associates or failing the latter ones by one or more liquidators which may be third persons and which are nominated by the general meeting of the associates according to article 199 of the Law.

The liquidator or liquidators shall enjoy the most extensive powers to realize the assets of the Company and pay all of its liabilities. The remaining valuables shall be equally distributed among the associates whether in cash or in kind, the reimbursement of all capital contributions ranking senior.

Art. 20. Unipersonal Company. For as long as all the capital units in the Company are owned by one person this sole member of the Company exercises the powers of the general meeting.

All decisions of that sole member which are taken in the scope of the preceding paragraph are recorded in proper minutes or otherwise drawn up in writing and recorded in the corporate books.

Contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or otherwise drawn up in writing and recorded. This provision is not binding to current operations conducted into under normal conditions.

If ever the sole member in the Company assigned and transferred units to one or several persons with the result that the Company was composed of several associates, the Company will immediately become a multipersonal company without any necessity to further amend these Articles of Association.

Art. 21. General Provisions. For all matters which have not been taken care of in these Articles the associates revert to the provisions of the Law.

Subscription

The three appearing parties, thus validly represented by their respective proxyholders, have declared to subscribe to the capital units of the Company, as follows:

(1) Mr. Vesa Juhani VALASUO, prenamed,	30 (thirty capital units)
(2) Mr. Mauri Olavi RISTOLA, prenamed,	30 (thirty capital units)
(3) Mr. Jari OVASKAINEN, prenamed,	40 (forty capital units)
Total:	100 (one hundred capital units)

The corporate capital was entirely paid in cash according to a bank escrow certification issued by a bank present on the Luxembourg financial place, which the undersigned notary ascertains specifically.

Expenses

The direct expenses, costs, duties, remuneration or related outlays at the charge of the Company are evaluated at EUR 1.300.- (one thousand and three hundred euro).

Decisions of a general meeting

Pursuant to the enactment of the foregoing Articles of Association and the formation of the Company all three unit holders have requested the acting notary to acknowledge that they instantly gathered into a first extraordinary general meeting of the Company, and the meeting thereupon proceed towards the recording of the following decisions, which the undersigned notary was requested to register:

1.- The number of the first managers is fixed at one (1) person, designated for an indefinite period of time, namely:

Mr. Vesa Juhani VALASUO, Security Advisor, Finish citizen, born on 7 November 1972 in Helsinki (Finland), residing in L-1941 LUXEMBOURG, 335, route de Longwy.

2.- The first fiscal year shall extend from the date of formation of the Company through December 31st. 2013.

3.- The registered offices of the Company shall be at 42-44, avenue de la Gare in L-1610 Luxembourg.

Governing Language

The undersigned notary and the persons who have appeared before him state that they are knowledgeable of the English language for understanding, speaking and writing it. Upon request by these parties this present deed is worded in the English language followed by a French translation, it being provided that the English version shall be the governing one and that in the case of any discrepancy between these two languages the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up by the notary in Luxembourg on the day named at the beginning.

The present deed having been read before the persons who have appeared, known to the notary by their respective names and given names, personal status and residences, these same persons signed this present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Monsieur Vesa Juhani VALASUO, Security Advisor, de nationalité finlandaise, né le 7 novembre 1972 à Helsinki (Finlande), résident à L-1941 LUXEMBOURG, 335, route de Longwy.; et

(2) Monsieur Mauri Olavi RISTOLA, Security Specialist, de nationalité finlandaise, né le 3 août 1966 à Helsinki (Finlande), résident à Franschhoek Afrique du Sud, Postnet Suite 15, Private Bag X19, ici représenté par Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en Afrique du Sud en date du 9 avril 2013; et

(3) Monsieur Jari Juhani Rainer OVASKAINEN, investisseur, de nationalité finlandaise, né le 23 mars 1964 à Kotka (Finlande), résident à 1253 Vandoeuvres, Genève (Suisse), 32, rue Chemin de la Blonde, ici représenté par Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Genève en date du 9 avril 2013.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, que lesdits comparants ont déclaré constituer entre eux par le présent acte, et de laquelle ces derniers ont déclaré souscrire l'intégralité des parts sociales comme il est dit en détail ci-dessous.

Art. 1^{er}. Raison sociale. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MANTLE INVESTMENTS» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement

en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Le fonds de commerce que la Société exploite peut être désigné par un nom de commerce différent.

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré par simple décision du ou des gérants en tout autre lieu de la commune de Luxembourg, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du ou des gérants, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements. Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés.

La Société peut, par décision du ou des gérants, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne prendra pas fin du fait du décès, de la perte des droits civils, faillite ou insolvabilité d'un associé, et les créanciers de l'un des associés n'auront pas le droit de saisir ou requérir l'exécution forcée contre les biens de la Société.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social l'acquisition, et selon le cas, la cession de participations dans toutes entités à Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat et échange, ou de toute autre manière, comme le cas se présentera, vendre, transférer, ou autrement disposer de toutes parts, actions, ou autres titres de participation, obligations, reconnaissances de créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques de toute nature. Elle peut prendre part à la création, le développement, la gestion, le contrôle, la vente ou le transfert de toute société ou entreprise. Elle peut par ailleurs investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou de droit intellectuels de toute nature et origine. La Société peut détenir des intérêts dans des partenariats.

La Société peut s'endetter sous toutes les formes, excepté sous forme d'offres publiques. Elle peut émettre, mais par voie de placement privé seulement, des reconnaissances, des obligations et tous autres titres de dette, et titres de capital. La Société peut accorder toutes sortes d'aides et d'assistance financière, prêts et lignes de crédit, ou garanties à ses filiales et sociétés affiliées et autres sociétés. La Société peut également donner des garanties et gages, transférer, grever, ou autrement accorder des garanties sur tout ou partie de ses avoirs, en vue de garantir ses propres obligations ou celle de toute autre société, et en général, et dans son propre intérêt ou celui de toute autre société ou personne. Pour la clarté il est retenu que la Société ne peut pas effectuer des activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation à cet effet.

La Société peut en plus acquérir, utiliser et disposer de tous effets immobiliers qu'ils soient situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout pays étranger, et elle peut aussi effectuer ces activités à travers ou de concert avec des sociétés apparentées ou non apparentées avec lesquelles elle se trouve dans des relations de toute sorte de collaboration ou de mise en commun.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, et toutes opérations mobilières ou immobilières.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions prévues pour un changement des statuts.

Art. 6. Cession de parts sociales. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé conclu entre parties. De telles cessions ne sont opposables à la Société même, donc à tous les sociétaires existants et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou qu'après avoir été acceptées par celle-ci dans un acte notarié.

Les parts sociales sont librement transférables entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs ni aucune transmission pour cause de décès, même à des associés ne pourront être effectuées qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

En cas d'un non-agrément de la cession envisagée ou du transfert pour cause de mort, les autres associés existants devront racheter les parts de l'associé cédant à un prix qui ne peut être inférieur à la valeur comptable moyenne des parts calculée sur les trois dernières années. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par un collège de trois arbitres dont deux seront choisis par chacune des parties et le troisième par le Président du Tribunal d'Arrondissement

de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente si les deux arbitres choisis par les parties n'arrivaient pas à nommer un troisième arbitre dans le délai de trente jours à partir de leur nomination.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les associés et sans recours.

Art. 7. Indivisibilité des parts et Émission publique. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires de parts sociales fractionnées sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, nommée d'un commun accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, à la requête de la partie la plus diligente.

Les parts sociales dans la Société ne sont pas négociables et ne peuvent faire l'objet d'une émission publique.

Art. 8. Droits attachés aux parts. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social, et aussi dans le partage des bénéfices et à une part correspondante dans l'actif restant en cas de liquidation.

Art. 9. Responsabilité des associés. Les associés sont seulement responsables jusqu'à concurrence du montant de leur mise.

Art. 10. Gérance. Les affaires et généralement tous les intérêts de la Société sont gérés par un ou plusieurs gérants, nommés dans l'acte de constitution ou par l'assemblée générale des associés. Les statuts ou l'assemblée générale des associés fixe l'étendue de leurs pouvoirs. Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés réunis en assemblée générale peuvent désigner des fondés de pouvoirs, fixer la limite de leur mandat et déterminer l'étendue de leurs pouvoirs.

Art. 11. Représentation. La Société est engagée soit par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera en toutes circonstances engagée par la signature conjointe de ses gérants en fonctions. Le gérant unique, sinon l'ensemble des gérants s'il y en a plusieurs, peuvent déléguer des pouvoirs pour remplir des devoirs spécifiques à un ou plusieurs représentants ad hoc, sans que ces derniers ne doivent être des associés ou gérants.

Le conseil des gérants déterminera les pouvoirs, devoirs et rémunérations, le cas échéant, du ou des représentant(s), la durée et toutes autres conditions d'une telle représentation.

Art. 12. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Toute réunion par téléphone, vidéoconférence ou autres moyens électroniques est réputée tenue à l'endroit du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Assemblées générales. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Des avis de convocation écrits à l'assemblée générale, comprenant l'ordre du jour, sont à envoyer en conformité avec la Loi, et ils doivent indiquer le temps et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et qu'ils reconnaissent être dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut être tenue sans avis de convocation préalable.

Chaque associé peut prendre part à l'assemblée générale en désignant par écrit un représentant qui n'a pas besoin d'être un associé.

Des résolutions aux assemblées générales sont valablement adoptées lorsqu'elles sont adoptées par au moins la moitié du capital social.

Toutefois les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et le ou les gérants dressent les comptes sociaux, et ces comptes doivent comprendre un état des avoirs de la Société ensemble avec ses dettes et engagements.

Art. 17. Bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Dividendes intérimaires. Nonobstant les dispositions de l'article dix-sept des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'un exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, à défaut, par un ou plusieurs des associés ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs même non-associés désignés par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 199 de la Loi.

Le ou les liquidateurs auront les droits les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Les fonds restants seront répartis en espèces ou en nature entre les associés dans la proportion des parts sociales dont ils seront alors propriétaires, étant entendu que le remboursement des apports faits en capital sont privilégiés.

Art. 20. Société unipersonnelle. Aussi longtemps que les parts sociales de la Société sont de la propriété d'une seule personne, cet associé unique de la Société exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Toutes les décisions de l'associé unique qui sont prises dans le cadre du paragraphe qui précède sont documentées dans des procès-verbaux en bonne et due forme ou autrement élaborées par écrit et enregistrées dans les livres sociaux.

Les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont enregistrés dans des procès-verbaux ou autrement élaborés par écrit et enregistrés. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Si jamais l'associé unique de la Société cédait et transférait des parts sociales à une ou plusieurs autres personnes, de sorte que la Société se connaîtrait plusieurs associés, elle devient immédiatement une société multi-personnelle sans qu'il y ait nécessité de procéder à une modification de ces statuts.

Art. 21. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Les trois comparants, tels que valablement représentés par leurs porteurs de procuration, ont déclaré souscrire à toutes les parts de la Société de la manière suivante:

(1) Monsieur Vesa Juhani VALASUO, préqualifié,	30 (trente parts)
(2) Monsieur Mauri Olavi RISTOLA, préqualifié	30 (trente parts)
(3) Monsieur Jari OVASKAINEN, préqualifié,	40 (quarante parts)
Total:	100 (cent parts)

Le capital social a été entièrement versé en espèces tel qu'il a été attesté au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par une banque de la place financière de Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Décisions de l'assemblée des associés

Immédiatement après l'adoption des présents statuts et la constitution de la Société, les trois associés ont prié le notaire instrumentant d'acter qu'ils se sont rassemblés dans une première assemblée générale extraordinaire de la Société, et l'assemblée a passé l'ensemble des résolutions suivantes qu'elle a demandé au notaire instrumentant d'acter:

1.- Le nombre des premiers gérants est fixé à un (1), ce dernier étant nommé pour une durée illimitée, à savoir:

Monsieur Vesa Juhani VALASUO, consultant en matière de sécurité, de nationalité finlandaise, né le 7 novembre 1972 à Helsinki (Finlande), résidant à L-1941 LUXEMBOURG, 335, route de Longwy.

2.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

3.- Le siège social est établi à L-1610 LUXEMBOURG, 42-44, Avenue de la Gare.

Langue applicable

Le notaire instrumentant et les personnes qui ont comparu devant lui déclarent comprendre, parler et savoir écrire la langue anglaise.

A la demande de ces personnes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire de leurs prénoms, noms, demeures et professions, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. J. Valasuo, C. Geiben et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 avril 2013. Relation: LAC/2013/16984. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Référence de publication: 2013050029/449.

(130060803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Industrial Securities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 103.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051365/9.

(130062572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

KBC Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.598.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Karel De Cuyper
Directeur

Référence de publication: 2013051400/12.

(130063254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Luma Capital S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.786.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LWM S.A.
Mandataire

Référence de publication: 2013051408/12.

(130063139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Wellington Management Portfolios (Luxembourg) IV SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.005.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of March, at 8, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Wellington Management Portfolios (Luxembourg) IV SICAV-FIS (the "Company"), a public limited company ("société anonyme"), qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable"), having its registered office at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, (R.C.S.: Luxembourg B 127.005), incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 23 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1152 of 14 June 2007. The articles of incorporation of the Company were rectified on 17 July 2008 and published in the Mémorial number 2012 of 19 August 2008.

The meeting was opened at 11.30 am (CET), under the chairmanship of Mrs. Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman"),

who appointed as secretary Mr. William Simpson, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Evelynne Denis, private employee, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

1) Approval of the modification of item 4 of article 23 of the articles of incorporation of the Company, "General Meetings of Shareholders of the Company" which shall henceforth read as follows:

"The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, at 4.00 p.m. (Luxembourg time) on the last Tuesday of March of each year."

2) Decision to hold the forthcoming annual general meeting on the last Tuesday of March instead of the third Tuesday of April in 2013.

3) Miscellaneous.

II. The present meeting has been called pursuant to a second convening notice, the extraordinary general meeting of shareholders of the Company held before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 8 March 2013 having not reached the quorum required by Article 67-1(2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "1915 Law"), and thus could not validly deliberate on the items of its agenda.

Convening notices to the second extraordinary general meeting of shareholders have been sent by registered mail to each registered shareholder on 11 March 2013.

III. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the represented shareholders, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be

initialed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the undersigned notary and shall be attached in the same way to this document.

IV. No quorum is required by Article 67-1 (2) of the 1915 Law, and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast at the meeting.

V. Pursuant to the attendance list, % of the issued shares, are present or represented.

After deliberation, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders (the "Meeting") decides to amend item 4 of article 23 of the articles of incorporation of the Company, "General Meeting of Shareholders of the Company" which shall read as follows:

"The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, at 4.00 p.m. (Luxembourg time) on the last Tuesday of March of each year."

Second resolution

The Meeting decides to hold the forthcoming annual general meeting of the shareholders of the Company on the last Tuesday of March 2013 instead of the third Tuesday of April in 2013.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surname, civil status and residence, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing his wish to sign.

Suit en Français la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour de mars, au 8, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Wellington Management Portfolios (Luxembourg) IV SICAV-FIS (la «Société»), une société anonyme, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 127.005), constituée suivant acte notarié du notaire soussigné en date du 23 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1152 du 14 juin 2007. Les statuts de la Société ont été rectifiés le 17 juillet 2008 et publiés au Mémorial numéro 2012 du 19 août 2008.

L'assemblée est ouverte à 11h30 (heure luxembourgeoise) sous la présidence de Mme Michèle Kemp, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Président»),

qui nomme comme secrétaire M. William Simpson, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Evelyne Denis, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Approbation de la modification du point 4 de l'article 23 des statuts de la Société, "Assemblées Générales des Actionnaires de la Société" qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, à 4 heures de l'après-midi (heure luxembourgeoise) le dernier mardi du mois de mars de chaque année.».

2) Décision de tenir la prochaine assemblée générale annuelle le dernier mardi du mois de mars à la place du troisième mardi du mois d'avril en 2013.

3) Divers.

II. La présente assemblée a été convoquée conformément à un deuxième avis de convocation, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue devant Maître Henri Hellinckx le 8 mars 2013, n'ayant pas atteint le quorum requis par l'article 67-1(2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»), et par conséquent n'a pas pu valablement délibérer sur les différents points à l'ordre du jour.

Des avis de convocation pour la seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ont été adressés le 11 mars 2013 par lettre recommandée à chacun des actionnaires.

III. Les noms des actionnaires présents ou représentés par une procuration, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les mem-

bres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. Aucun quorum n'est exigé par l'article 67-1(2) de la Loi de 1915, et la résolution sur chaque point à l'ordre du jour doit valablement être prise par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées à cette assemblée.

V. Qu'il apparaît de la liste de présence, % du capital émis est présent ou représenté.

Après la délibération, la présente assemblée adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée») décide de modifier le point 4 de l'article 23 des statuts de la Société, "Assemblées Générales des Actionnaires de la Société" qui aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, à 4 heures de l'après-midi (heure luxembourgeoise) le dernier mardi du mois de mars de chaque année.».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de tenir la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société le dernier mardi du mois de mars 2013 à la place du troisième mardi du mois d'avril 2013.

Toutes les résolutions susmentionnées ont été adoptées à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture donnée à l'assemblée, les membres du bureau de l'assemblée, tous connus du notaire instrumentant respectivement par, leur nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant exprimé son désir de signer le présent acte.

Signé: M. KEMP, W. SIMPSON, E. DENIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2013. Relation: LAC/2013/14478. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013049007/128.

(130059553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Luxcash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 33.614.

Les comptes annuels suivant l'acte n° 66233 du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051421/10.

(130063007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Luxref S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 19.078.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013051422/10.

(130062947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Luxsemme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 101.826.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2210 Luxembourg, le 19 avril 2013.
Conseil d'administration

Référence de publication: 2013051423/11.

(130062620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Telenet Finance III Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 158.666.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty eighth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares ("société en commandite par actions") "Telenet Finance III Luxembourg S.C.A.", with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg B158666, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg) on January 28, 2011, published in the Mémorial C number 850 of April 29, 2011.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Massimo PERRONE, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 2.1 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 2.1.** The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the GP Shareholder. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment to the Articles.»

2. Transfer of the registered office from L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll to L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

3. Resignation of Mr. Alexandre TRUTT as member of the supervisory board and discharge.

4. Resignation of Mr. Frank PRZYGODDA as member of the supervisory board and discharge.

5. Resignation of Mr. Christophe DAVEZAC as member of the supervisory board and discharge.

6. Appointment of Mr. Pierre CLAUDEL, company director, born in Schiltigheim (France), on May 23, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2017.

7. Appointment of Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2017.

8. Appointment of Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2017.

9. Sundry.

II The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

Article 2.1 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 2.1.** The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the GP Shareholder. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment to the Articles.».

Second resolution

The registered office is transferred from L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll to L-2370 Howald, 2, rue Pernelchen.

Third resolution

Discharge is given to the resigning member of the supervisory board, Mr. Alexandre TRUTT, for the performance of his mandate.

Fourth resolution

Discharge is given to the resigning member of the supervisory board, Mr. Frank PRZYGODDA, for the performance of his mandate.

Fifth resolution

Discharge is given to the resigning member of the supervisory board, Mr. Christophe DAVEZAC, for the performance of his mandate.

Sixth resolution

Mr. Pierre CLAUDEL, company director, born in Schiltigheim (France), on May 23, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2017.

Seventh resolution

Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2017.

Eighth resolution

Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2017

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about nine hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "Telenet Finance III Luxembourg S.C.A.", ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg B158666, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 28 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 850 du 29 avril 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Massimo PERRONE, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 2.1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.1.** Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision de l'Actionnaire Commandité. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.».

2) Transfert du siège social de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-2370 Howald, 2, rue Peterelchen.

3) Démission de Monsieur Alexandre TRUTT de son mandat de membre du conseil de surveillance et décharge.

4) Démission de Monsieur Frank PRZYGODDA de son mandat de membre du conseil de surveillance et décharge.

5) Démission de Monsieur Christophe DAVEZAC de son mandat de membre du conseil de surveillance et décharge.

6) Nomination de Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

7) Nomination de Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

8) Nomination de Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

9) Divers

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

L'article 2.1 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.1.** Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision de l'Actionnaire Commandité. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.».

Deuxième résolution

Le siège social est transféré de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-2370 Howald, 2, rue Peterelchen.

Troisième résolution

Décharge est donnée au membre du conseil de surveillance démissionnaire, Monsieur Alexandre TRUTT, pour l'exercice de son mandat.

65071

Quatrième résolution

Décharge est donnée au membre du conseil de surveillance démissionnaire, Monsieur Frank PRZYGODDA, pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

Décharge est donnée au membre du conseil de surveillance démissionnaire, Monsieur Christophe DAVEZAC, pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Septième résolution

Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Huitième résolution

Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Massimo PERRONE, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2013. Relation GRE/2013/1438. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013048951/178.

(130059289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Estellefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 114.536.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 18 avril 2013 que Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire, avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Il résulte d'un autre procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la même date que Mme Maria Helena GONCALVES, sus-désignée, a été nommée à la fonction de Présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013051968/17.

(130063521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Etoile Deuxième S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 241.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 103.119.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 10 avril 2013

Le mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Agent Administratif

Référence de publication: 2013051969/17.

(130063706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Kaupthing Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.681.

Le Bilan au 30 Septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051395/9.

(130063331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

**Iddibox S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Rollinger Real Estate S.A.).**

Siège social: L-5691 Ellange, 38, ZAE Le Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 171.919.

L'an deux mille treize,

Le deux avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Rollinger Real Estate S.A.", avec siège social à L-7327 Steinsel, 35, rue J. F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} octobre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2702 du 6 novembre 2012,, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 171.919.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien SOBCZYK, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Ellange.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Steinsel à Ellange.
- 2.- Modification de la dénomination de la société en "IDDIBOX S.A.".
- 3.- Modification de l'objet social par l'ajout des activités de prestations de services informatiques et l'achat/vente de matériels informatiques.
- 4.- Transformation de la société anonyme en une société anonyme unipersonnelle.
- 5.- Refonte des statuts.
- 6.- Acceptation des démissions des administrateurs de la société.
- 7.- Nomination d'un administrateur unique.
- 8.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Steinsel à Ellange, à l'adresse suivante: L-5691 Ellange, 38, ZAE Le Triangle Vert.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de "Rollinger Real Estate S.A." en "IDDIBOX S.A.".

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter les activités de prestations de services informatiques et l'achat/vente de matériels informatiques à l'objet social, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

"La société a pour objet la prestation de services informatiques ainsi que l'achat/vente de matériels informatiques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut assurer son financement par ses fonds propres, par des crédits bancaires, par des avances accordées par les sociétés du groupe auquel elle appartient ou par des avances accordées par les associés de ce groupe. Ces avances peuvent prendre la forme de valeurs mobilières émises par la société.

La société ne peut faire appel à l'épargne publique.

La société peut faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale constate que la société ne comporte plus qu'un actionnaire unique et elle décide de transformer la société en une société anonyme unipersonnelle.

Cinquième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale de "IDDIBOX S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ellange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services informatiques ainsi que l'achat/vente de matériels informatiques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut assurer son financement par ses fonds propres, par des crédits bancaires, par des avances accordées par les sociétés du groupe auquel elle appartient ou par des avances accordées par les associés de ce groupe. Ces avances peuvent prendre la forme de valeurs mobilières émises par la société.

La société ne peut faire appel à l'épargne publique.

La société peut faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil d'administration doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions.

par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration, représenté par son administrateur-délégué ou par un administrateur délégué à cet effet.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées générales

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin de chaque année, à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de leurs fonctions d'administrateurs de:

- Monsieur Yves SIBENALER, employé privé, né le 20 mars 1978 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-7327 Steinsel, 35, rue J. F. Kennedy,

- Monsieur Wei ZHANG, employé privé, né le 18 juillet 1978 à Zhejiang (Chine), demeurant professionnellement à L-7327 Steinsel, 35, rue J. F. Kennedy.

et Monsieur Serge ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7243 Béréldange, 48, rue du Dix Octobre, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats depuis leur nomination jusqu'à ce jour.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur unique de la société:

Monsieur Sébastien SOBCZYK, administrateur de société, né à Forbach (France), le 2 avril 1978, demeurant professionnellement à L-5691 Ellange, 38, ZAE Le Triangle Vert.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle se tenant en l'an deux mille dix-huit.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, N. Gloesener, S. Sobczyk, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 15234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048893/283.

(130059501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Pramerica Real Estate Investors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.214.

La société Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B103370, administrateur de la Société, a décidé, en vertu d'une réunion de son conseil de gérance du 11 avril 2013, de nommer Monsieur Enrico Baldan, né le 4 juillet 1974 à Dolo, Italie, ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, en tant que son représentant permanent au conseil d'administration de la Société, avec effet au 8 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051508/15.

(130063338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 169.151.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance

Référence de publication: 2013051444/10.

(130063245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Muscle Machine Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051447/9.

(130062944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Rheinlanddamm S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 11.637.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.574.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of April.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EOF Germany S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg, number B 121.049, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 28th, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "Rheinlanddamm S. à r. l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary, on June 19th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2064 dated September 22nd, 2007. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître Patrick SERRES, notary residing in Remich, actin in replacement of the undersigned notary, on July 30th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2491 dated November 2nd, 2007.

The capital of the company is fixed at eleven million six hundred twenty thousand and four hundred euro (11.620.400.- EUR) represented by one hundred sixteen thousand two hundred and four (116.204) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of seventeen thousand euro (EUR 17,000), so as to raise it from its present amount of eleven million six hundred twenty thousand and four hundred euro (EUR 11,620,400) to eleven million six hundred thirty-seven thousand and four hundred euro (EUR 11,637,400), by issuing one

hundred and seventy (170) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner declares to subscribe the one hundred and seventy (170) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (EUR 100), so that the amount of seventeen thousand euro (EUR 17,000) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at eleven million six hundred thirty-seven thousand and four hundred euro (EUR 11,637,400) represented by one hundred sixteen thousand three hundred and seventy-four (116,374) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille treize, le quatre avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EOF Germany S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.049, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 28 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «Rheinlanddamm S. à r. l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 19 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2064 du 22 septembre 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2491 du 2 novembre 2007.

Le capital social de la société est fixé à onze millions six cent vingt mille quatre cents euros (11.620.400.- EUR) représenté par cent seize mille deux cent quatre (116.204) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de dix-sept mille euros (17.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de onze millions six cent vingt mille quatre cents euros (11.620.400.- EUR) à onze millions six cent trente-sept mille quatre cents euros (11.637.400.- EUR), par l'émission de cent soixante-dix (170) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les cent soixante-dix (170) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de dix-sept mille euros (17.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à onze millions six cent trente-sept mille quatre cents euros (11.637.400.- EUR) représenté par cent seize mille trois cent soixante-quatorze (116.374) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2013. LAC/2013/16285. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048122/102.

(130058596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

Angel PEC A1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 114.268.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Apax WW Nominees Ltd., a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, United Kingdom, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Angel PEC A1 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (the "RCS") under number B 114.268, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on 31st January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 893 of 6th May 2006, represented by Maître Florian Bonne, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 18 March 2013, which initialled by the notary and the proxyholder shall remain attached to the present deed to be registered therewith.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on 8th September 2009, published in the Mémorial number 1968 of 8th October 2009.

The appearing party acting in the above stated capacity declared and the notary recorded as follows:

(I) That the appearing party is the Sole Shareholder of the Company and holds all five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

(II) The Sole Shareholder wishes to take decisions on the following agenda:

Agenda:

1) Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company.

2) Appointment of Luxembourg Liquidation Services S.à r.l. as liquidator and determination of the powers of the liquidator including, without limitation: granting the liquidator the largest powers particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended; authorising the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the general meeting of shareholders if such authorisation is required by law; dispensing the liquidator from drawing up an inventory; authorisation to the liquidator to only refer to the books of the Company.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it, the Company subsisting for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as liquidator Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the RCS under number B 141.595.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the Sole Shareholder. The Sole Shareholder resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the Sole Shareholder if such authorisation is required by law.

The Sole Shareholder resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and authorised the liquidator to only refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, known to the notary, by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Apax WW Nominees Ltd., une société constituée sous les lois de l'Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social à 33 Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, United Kingdom, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Angel PEC A1 S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Grand Duché de Luxembourg ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous numéro B 114.268, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, le 31 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 893 du 6 mai 2006, représenté par Maître Florian Bonne, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 Mars 2013, laquelle signée par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée.

Les statuts de la société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg le 8 septembre 2009, publié au Mémorial numéro 1968 le 8 octobre 2009.

La personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a déclaré et le notaire a pris acte de ce qui suit:

(I) Que la partie comparante est l'Associé Unique de la Société et détient toutes les cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune en émission dans la Société de sorte que l'intégralité du capital social est représentée et des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

(II) Que l'Associé Unique souhaite prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Décision de placer la Société en liquidation et de dissoudre la Société.

2) Nomination de Luxembourg Liquidation Services S.à r.l. en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur incluant, sans limitation: l'attribution au liquidateur des pouvoirs les plus étendus possible en particulier ceux prévus dans les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; autorisation à l'avance du liquidateur d'accomplir des actes et conclure des contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans aucune autorisation spécifique de l'associé unique si une telle autorisation est requise par la loi; dispense du liquidateur de dresser un inventaire; autorisation donnée au liquidateur de se référer aux documents de la Société.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation, la Société n'existant alors que pour les seuls besoins de la liquidation.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer en tant que liquidateur Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Grand Duché de Luxembourg ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au RCS sous numéro B 114.595.

Les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accordés au liquidateur par l'Associé Unique. L'Associé Unique a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

L'Associé Unique a décidé de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et de l'autoriser à se référer aux documents de la Société. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique a été clôturée.

Dont Acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, états civil et demeure, la personne comparante a signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: F. BONNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2013. Relation: LAC/2013/13982. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048388/112.

(130059496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Dal Barbieri Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 4, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.572.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le huit avril.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Luigi DI PRIMIO, né le 26 mars 1970 à Differdange, demeurant à L-4996 Schouweiler, 21 rue Centrale, laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure mixte et vente de produits et services.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Dal Barbieri Sàrl», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont intégralement souscrites par Monsieur Luigi DI PRIMIO, né le 26 mars 1970 à Differdange, demeurant à L-4996 Schouweiler, 21 rue Centrale.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifier que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350.-€). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à un.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Luigi DI PREMIO, né le 26 mars 1970 à Differdange, demeurant à L-4996 Schouweiler, 21 rue Centrale.

La société est engagée en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant unique.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4734 Pétange, 4 avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: L. DI PRIMIO, KREUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 avril 2013. Relation: EAC/2013/4820. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048522/100.

(130059377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Landgraf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.225.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LANDGRAF S.A.

Jacopo ROSSI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013051411/12.

(130063353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Luxsun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.106.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 AVRIL 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013051424/10.

(130063355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Luxsun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.106.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 AVRIL 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013051425/10.

(130063356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Daneme Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 57.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2013051240/13.

(130063343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Master Products, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MASTER PRODUCTS

Signatures

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2013051455/12.

(130063080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Mediaset Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013051461/10.

(130062541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Meeting Profile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 22, rue de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 99.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013051462/10.

(130063222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

M.A.C.S. (Management Advice Concept Solutions) G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013051436/10.

(130063227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Marathon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Amiirah Romjhon

Gérant B

Référence de publication: 2013051439/12.

(130063102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Marland Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.114.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/04/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013051452/12.

(130063154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Maslet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MASLET S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013051453/12.

(130063352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Nausica, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 76.583.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013051478/14.

(130062500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

AMA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.259.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de "AMA SICAV-SIF", (la "Société") a été clôturée le 16 avril 2013, en vertu d'une résolution de l'actionnaire unique de la Société.

Les livres et les documents sociaux de la Société ont été déposés et seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Pour AMA-SICAV-SIF (liquidée)

Oyster Asset Management S.A.

Alexandre PIERRON / DEYMIE Régis

Le Liquidateur

Référence de publication: 2013051817/16.

(130062882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

AM Mining, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.760.

Le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Joaquim ELEUTERIO, avec adresse professionnelle au 12C rue Guillaume Kroll, délégué à la gestion journalière en remplacement de Monsieur Pascal MACAULT, avec date d'effet au 19 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051816/12.

(130063509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Ambras Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 150.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Gérant

Référence de publication: 2013051818/11.

(130063948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Aircraft Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 107.707.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 17 avril 2013

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle vers le 30, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance des tiers les points suivants:

- L'adresse professionnelle de Monsieur Frédéric DEFLORENNE, administrateur, est dorénavant la suivante: 30, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg;

- L'adresse du Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES SARL est désormais le 30, Dernier Sol L-2543 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Frédéric Deflorenne

Référence de publication: 2013051812/19.

(130063514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Sikari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 130.720.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 enregistrés et déposés à Luxembourg le 03 octobre 2012, référence 120170133 doivent être considérés comme nuls et sont dès lors rectifiés par les présents comptes annuels annexés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013051612/12.

(130062462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Snack Royal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.034.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2013.

POUR LA GERANCE

Signature

Référence de publication: 2013051615/12.

(130062676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

SONO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 169.457.

—
Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013051630/14.

(130062498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Sonik S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 157.879.

—
Der Jahresabschluss auf den 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051629/9.

(130062705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.
